

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5457

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 120-122, avenue Charles de Gaulle et appartenant à la SA Bouygues immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement du carrefour de la Libération à Tassin la Demi Lune, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 892 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, appartenant à la SA Bouygues immobilier située 120-122, avenue Charles de Gaulle.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le propriétaire céderait le bien en cause aux conditions suivantes :

- 705 mètres carrés à titre gratuit, à la suite des dispositions du permis de construire n° 692 440 5Y0 026 délivré le 7 décembre 2005 à ladite société,
- 187 mètres carrés au prix de 56 100 €, soit 300 € le mètre carré, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 120-122, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune et appartenant à la SA Bouygues immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0817 le 7 février 2005 pour la somme de 605 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre, en dépenses : exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 56 100 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,